

2LQoS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 25 Allée du Grand Servial
49000 ANGERS
801 372 079 RCS ANGERS
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE LA GERANCE **DU**

RACHAT DES PARTS SOCIALES

Monsieur Philippe LE GOFF et Monsieur Nicolas LERAY, agissant en leur nom et en qualité de Cogérants de la Société 2LQoS, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 801 372 079, rappellent, constatent et décident ce qui suit :

- Par acte unanime des associés en date du 3 juillet 2025, les associés de la société 2LQoS ont décidé à l'unanimité, de réduire le capital social d'un montant de 10 000 € pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation de 40 parts sociales au pair, soit un prix global de 10 000 €, représentant 250 € par part sociale, sous la seule condition suspensive d'absence d'oppositions de créanciers sociaux ou de levée des éventuelles oppositions dans le cadre du délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de commerce,

Aux termes de l'acte unanime en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé, sous la condition suspensive ci-dessus mentionnée, de procéder dès à présent au rachat par la Société des 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 dont il est propriétaire moyennant le prix global fixe et forfaitaire de 10 000 € et qu'aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie dans le cadre de cette cession.

En conséquence, Monsieur Nicolas LERAY a cédé, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-avant mentionnée, à la société 2LQoS qui l'a accepté, la pleine propriété des 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 représentant 2 % des parts sociales globales composant le capital social de la société 2LQoS.

Conformément aux accords entre les Parties, la cession des 40 parts sociales, numérotées de 981 à 1 020 a été consentie et acceptée moyennant le versement d'une somme fixe, forfaitaire, globale nette et définitive de DIX MILLE euros (10 000 €), soit un prix au pair de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) par part sociale.

- Les associés, à l'unanimité, aux termes de l'acte unanime en date du 3 juillet 2025, comme conséquence du rachat des 40 parts sociales, numérotées de 981 à 1 020 de la société 2LQoS et l'annulation desdites parts, ont décidé de modifier, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction de capital, les articles 6 et 7 des statuts sociaux qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6- FORMATION DU CAPITAL-APPORTS-VARIATIONS DU CAPITAL

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €) constituée par les apports en numéraire suivants :

▪ **Monsieur Nicolas LERAY**

La somme de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS10.200 €

▪ **Monsieur Philippe LE GOFF**

La somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS9.800 €

La somme versée par les associés de VINGT MILLE euros (20.000 €) correspondant à la totalité du montant de leurs apports a été, dès avant ce jour, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 27 mars 2014.

Par décision en date du 7 novembre 2019, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280.000 €) pour le porter de VINGT MILLE euros (20.000 €) à TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de DIX euros (10 €) à CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune.

Par décision en date du 21 novembre 2022, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) pour le porter de TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de CENT CINQUANTE euros (150 €) à DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune.

Par acte en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 appartenant à Monsieur Nicolas LERAY.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (490 000 €).

Il est divisé en MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 960) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associées comme suit :

▪ **Monsieur Nicolas LERAY**

Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1 à 980, soit..... 980 parts

▪ **Monsieur Philippe LE GOFF**

Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1.021 à 2 000, soit..... 980 parts

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, 1 960 parts

Les associées déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

- Aux termes de l'acte unanime en date du 3 juillet 2025, les associés ont donné tout pouvoir à Monsieur Philippe LE GOFF ou Monsieur Nicolas LERAY, Cogérants, pour :
 - verser dans la condition indiquée ci-dessus et au plus tard au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital, le prix de 10 000 € au profit de Monsieur Nicolas LERAY pour les 40 parts sociales rachetées ;
 - constater l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu à l'article R 223-35 du Code de commerce ou de faire lever les oppositions qui seraient formées dans ce délai,
 - constater en conséquence la réalisation définitive du rachat des 40 parts sociales, numérotées 981 à 1 020, selon les modalités prévues ci-dessus ;
 - constater en conséquence l'annulation des 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 détenues par Monsieur Nicolas LERAY et la réduction du capital corrélative ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital et en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux ;
 - accomplir toutes formalités afin de mener à bien les opérations décidées et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'acte unanime des associés en date du 3 juillet 2025 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ANGERS le 9 juillet 2025.

Aucune opposition n'a été signifiée à la société ni portée devant le Tribunal de commerce dans le délai prévu à l'article R 223-35 alinéa 1 du Code de commerce.

EN CONSEQUENCE DE QUOI :

Il est procédé au rachat des 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 détenues par Monsieur Nicolas LERAY dans le capital de la Société 2LQoS.

REALISATION DEFINITIVE DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES ET DE LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Monsieur Philippe LE GOFF et Monsieur Nicolas LERAY, agissant en qualité de Cogérants de la société 2LQoS, constatent :

- la réalisation de la condition suspensive sur l'absence d'oppositions de créanciers sociaux ou la levée des éventuelles oppositions dans le cadre du délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de commerce ;
- la réalisation des démarches bancaires et le versement du prix de 10 000 € au profit de Monsieur Nicolas LERAY pour les 40 parts sociales rachetées par l'intermédiaire d'un virement bancaire ;
- la réalisation définitive du rachat des 40 parts sociales, numérotées de 981 à 1 020, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- l'annulation des 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 détenues par Monsieur Nicolas LERAY dans le capital la Société 2LQoS et la réduction de capital corrélative ;
- la réalisation définitive de la réduction de capital, ledit capital se trouvant ramené de 500 000 € à 490 000 € et en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux.

Les Cogérants constatent que le capital social est fixé à 490 000 € divisé en 1 960 parts sociales égales de 250 € chacune de valeur nominale entièrement libérées, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000 et appartenant à Monsieur Nicolas LERAY à hauteur de 980 parts et à Monsieur Philippe LE GOFF à hauteur de 980 parts.

MODIFICATION DES STATUTS SOCIAUX

Les Cogérants constatent, en conséquence du rachat et l'annulation des 40 parts sociales susmentionnés, laquelle opération entraîne la réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société, la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux qui seront modifiés de la manière suivante, conformément à la décision unanime des associés en date du 3 juillet 2025 :

- Les articles 6 et 7 des statuts sociaux auront désormais la rédaction suivante :

« ARTICLE 6- FORMATION DU CAPITAL-APPORTS-VARIATIONS DU CAPITAL

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €) constituée par les apports en numéraire suivants :

- **Monsieur Nicolas LERAY**

La somme de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS10.200 €

- **Monsieur Philippe LE GOFF**

La somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS9.800 €

La somme versée par les associés de VINGT MILLE euros (20.000 €) correspondant à la totalité du montant de leurs apports a été, dès avant ce jour, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 27 mars 2014.

Par décision en date du 7 novembre 2019, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280.000 €) pour le porter de VINGT MILLE euros (20.000 €) à TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de DIX euros (10 €) à CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune.

Par décision en date du 21 novembre 2022, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) pour le porter de TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de CENT CINQUANTE euros (150 €) à DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune.

Par acte en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 appartenant à Monsieur Nicolas LERAY.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (490 000 €)**.

Il est divisé en **MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 960) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associées comme suit :**

▪ **Monsieur Nicolas LERAY**

Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1 à 980, soit..... **980 parts**

▪ **Monsieur Philippe LE GOFF**

Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1.021 à 2 000, soit..... **980 parts**

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, **1 960 parts**

Les associées déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Les Cogérants confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui a été dit dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance.

Monsieur Nicolas LERAY En sa qualité de Co-gérant de la société L2LQoS	Monsieur Philippe LE GOFF En sa qualité de Co-gérant de la société L2LQoS